OPTION LIBRE : ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES POSTULES EN DEHORS DE LA FACULTE DE MEDECINE DE STRASBOURG

Pour satisfaire à l'obligation légale de validation des enseignements complémentaires, l'étudiant(e) du PCEM2 et du DCEM1 **peut postuler** une formation dispensée en dehors de la Faculté de Médecine de Strasbourg et de celle de Chirurgie Dentaire.

I - CHOIX DE LA FORMATION

1. - Le choix de cette formation est laissée à la **prospection personnelle** du(de la) candidat(e) qui pourra choisir un tel enseignement :

- dans le cadre d'**enseignement d'ouverture**, **d'option libre ou d'unité de valeur** dispensés dans un autre établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois,
- dans le cadre d'une formation dispensée par d'autres organismes, institutions ou associations,

à la **double condition suivante** :

- qu'il ait un volume horaire équivalent (**45 à 50 heures au minimum**),
- qu'il se déroule le **vendredi après-midi** ou **à un horaire compatible** avec les charges d'enseignement de PCEM2 ou de DCEM1,
- et qu'il soit sanctionné par un **contrôle des connaissances.**

Il appartient donc au(à la) candidat(e) de prospecter personnellement afin de trouver une formation de son choix dont le calendrier soit compatible avec les grilles horaires des cours de son année d'étude.

2. - Les **enseignements de langue** dispensés à l'**Université Populaire** ne seront plus pris en compte au titre d'une option libre pouvant donner la dispense d'un enseignement complémentaire obligatoire de PCEM2 ou de DCEM1, cf. page 8.

3. - Aucune de ces options libres **ne pourra accepter plus de 10 étudiants en Médecine** (PCEM2 et DCEM1 cumulés).

II - AUTORISATION A DEMANDER

1 - Demande obligatoire

La demande écrite de suivre une option dite libre est **obligatoire** et **préalable** à l'inscription définitive. Elle doit être impérativement formulée **AVANT LE 28 SEPTEMBRE 2011 midi**. En effet, **plus aucune demande ne sera acceptée après les choix.** En cas de refus du Doyen ou de demande tardive, l'étudiant(e) devra choisir parmi les places restées vacantes à l'issue du choix pour les enseignements complémentaires dispensés par la Faculté de Médecine ou celle de Chirurgie dentaire.

2 - Modalités de la demande

Le(la) candidat(e) devra **demander au préalable l'autorisation de suivre** un tel enseignement et en joignant :

- le programme détaillé des cours ou travaux dirigés,
- le volume horaire (au minimum 45 heures), ainsi que le **calendrier des enseignements**,
- les modalités de validation et du contrôle des connaissances,
- l'accord du responsable de la formation.

Après examen du dossier, la **décision décanale** sera adressée au(à la) candidat(e) l'autorisant à suivre cette formation ou le lui interdisant. Cette décision sera prise avant les choix à l'amphithéâtre.

III - PARTICIPATION AUX CHOIX DE L'E.C.

Les étudiants devront solliciter **avant le 28 septembre 2011 à midi**, par demande écrite au Doyen, la dispense de l'E.C. en joignant l'attestation d'inscription à l'U.E. concernée.

Ces étudiants ne participeront pas au choix du P2 ou du D1 et seront donc rayés de la liste d'appel. En effet, ils ne peuvent postuler simultanément l'inscription à une U.E. et celle à un E.C.. Au-delà du 2 octobre aucun désistement à l'UE ne sera accepté. Si la demande d'annulation est faite avant le 2 octobre midi, l'étudiant sera autorisé à choisir dans la liste des postes laisssés vacants à l'issue du choix si celui-ci a déjà été fait.

IV - VALIDATION DE L'OPTION LIBRE

1 - **La validation** de toute formation autorisée par le Doyen, ne sera reconnue que si elle est assurée par un organisme officiel et sanctionnée par un examen final de vérification des connaissances.

Les résultats de ce contrôle devront être adressés par écrit au Doyen de la Faculté le plus rapidement possible et de préférence :

- ***avant le 20 juin***, pour qu'ils puissent être pris en considération lors de la délibération du jury et de la publication des procès-verbaux de juin,
- ***avant le 15 septembre***, pour qu'ils interviennent dans la détermination du passage dans l'année supérieure.

2 - En cas de validation reconnue, le(la) candidat(e) bénéficiera de la **dispense de l'enseignement** complémentaire 1 (du PCEM2) ou 2 (du DCEM1).

Au cours du PCEM2 et du DCEM1, tout(e) étudiant(e) ne pourra obtenir qu'**une seule dispense** d'enseignement complémentaire accordée, au titre d'**option libre,** pour ce type de formation (sauf exception dans le cas d'un perfectionnement linguistique : l'étudiant est autorisé à choisir la même langue en PCEM2 et en DCEM1 s'il s'agit de deux niveaux de formation différents : cf.p.9).

Néanmoins, cette dispense au titre d'une **option libre** peut être cumulable avec celle obtenue suite à la validation d'un certificat de MSBM ou d'une unité d'enseignement d'au moins 3 ECTS dispensée dans les Masters (en dehors des stages de laboratoire).